



COMMUNE DE MAGNET

REGLEMENT SALLE DES FETES

ET

SALLE POLYVALENTE

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé la Salle des fêtes, propriété de la commune de Magnet.

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant la salle des fêtes, la salle polyvalente et leurs annexes (cuisine, sanitaires).

Leur accès est subordonné à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement.

TITRE II – DISPOSITIONS COMMUNES

Article 2 - Principe de mise à disposition

La salle des fêtes et la salle polyvalente sont louées aux particuliers, associations et professionnels. Son utilisation est destinée aux manifestations à caractère amical, familial, professionnel et commercial. L'organisation de manifestations type surprise-party ou soirée « liesse », souvent génératrices de dégradations, d'incidents et de gêne pour les riverains sont interdites.

Article 3 : Accès réglementé

L'accès aux salles est autorisé :

- aux seuls utilisateurs et/ou invités des organismes aux activités compatibles avec les lieux et qui ont signé le présent règlement avec la Mairie.
- à toute personne et ses invités ayant accepté au préalable le présent règlement avec la Mairie.
- à toute personne ayant eu, au préalable, l'autorisation de la Mairie.

Article 4 : Capacité de la salle

- Salle des Fêtes : maximum 80 personnes
- Salle Polyvalente : maximum 50 personnes

L'organisateur des manifestations a la responsabilité pleine et entière quant au respect de la capacité de la salle ci-dessus énoncée. La Commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette prescription.

Article 5 : Responsabilité

Chaque organisme utilisateur doit désigner un responsable qui devra se faire connaître auprès de la Mairie. Ce responsable est l'interlocuteur prioritaire en cas de non-respect du règlement intérieur. Dans le cas d'une location, le responsable est la personne ayant signé le présent règlement.

Il se verra remettre un jeu de clés qui lui est interdit de dupliquer afin de préserver l'accès aux locaux. En cas de perte des clés, elles seront remplacées à ses frais.

Les locataires des lieux ayant accepté et signé le présent arrêté sont responsables de leurs invités ou groupes et par conséquent de leur comportement. Ils ont la charge de leur faire respecter le présent règlement.

La location est interdite aux mineurs ; ces derniers ne peuvent occuper les lieux sans adulte responsable, présent tout au long de la manifestation.

Article 6 : Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens pouvant résulter de l'activité.

La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle, ou ses abords directs.

Sa responsabilité ne sera pas non plus engagée en cas de vol, perte ou détérioration de tout objet ou matériel ne lui appartenant pas.

Article 7 : Caution

Une caution de 500,00 € sera demandée lors de la remise des clés ; elle sera restituée lors du paiement de la location si les salles, annexes et abords sont rendus propres et si la vaisselle et le mobilier sont complets et n'ont subi aucun dommage.

Les associations locales ne sont pas dispensées du versement de cette caution, y compris pour la première manifestation.

Article 8 : Autorisations administratives

En cas de vente de boissons, une autorisation de débit de boissons temporaire doit être faite auprès de la Mairie 15 jours à l'avance.

En cas de diffusion musicale pour du public (hors manifestation privée), les utilisateurs devront faire leur déclaration auprès de la SACEM.

Article 9 : Utilisation et tenue des lieux, comportement

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté des salles, de la cuisine, des sanitaires et des abords de la salle, sont sous la responsabilité du locataire des lieux. Ces lieux ne doivent pas être détournés de leur utilisation première. Les salles louées ainsi que le mobilier seront rendus propres et en état.

Les utilisateurs devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes éventuellement constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte tout dispositif pouvant présenter un danger quelconque tel que pétards ou fumigènes

Toute manifestation à caractère culturel est strictement interdite.

Le branchement de tout nouvel appareil consommateur d'énergie et de fluides doit faire l'objet d'un accord préalable de la mairie. L'éclairage et le chauffage devront être utilisés à bon escient. Toute utilisation de chauffage d'appoint est interdite.

Article 10 : Matériels

Les matériels présents dans les lieux ne doivent pas quitter la salle.

Tout matériel détérioré sera remplacé ou remboursé. Les salles sont louées avec la vaisselle, néanmoins le locataire devra indiquer le nombre de couverts dont il aura besoin. La vaisselle sera contrôlée en présence du locataire lors de la remise des clés -avant et après la manifestation-. La vaisselle sera lavée et sèche ainsi que tout le matériel de cuisine.

La vaisselle cassée sera facturée en sus.

L'utilisation de barbecue est uniquement autorisée sur le site Labaye.

Article 11 : Déchets ménagers

Des containers poubelles sont à la disposition de l'utilisateur à l'arrière des salles. Les déchets seront obligatoirement mis dans des sacs poubelle avant d'être déposés dans les containers qui seront sortis devant la salle des fêtes à la fin de la manifestation. Le verre sera séparé et jeté dans le container « verres » derrière la salle polyvalente.

Article 12 : Electricité - Gaz

Le gaz et l'électricité seront facturés en sus. Le relevé des compteurs seront faits conjointement par le loueur et le locataire lors de la remise des clés. Les tarifs applicables sont ceux fixés en annexe.

Article 13 : Bruit – Gêne du voisinage

Toute manifestation devra cesser au plus tard à 3h00.

Les portes et fenêtres devront être fermées à compter de 22h00.

En cas de non-respect, la commune décline toute responsabilité mais les riverains seront en droit de prévenir la gendarmerie.

L'utilisation de pétards est interdite à l'extérieur des salles.

Article 14 : Stationnement - Arrêt

Il est **INTERDIT** de stationner devant la salle des fêtes, sur les trottoirs bordant l'Avenue de la Gare et dans la ruelle menant au Site Antoine Labaye.

Tout véhicule pourra stationner sur le parking en face de la Mairie ou sur le Site Antoine Labaye sous la responsabilité du locataire.

L'arrêt momentané aux abords de la salle est autorisé pour déposer ou reprendre du matériel ou des personnes ; l'arrière des locaux est réservé à l'accès cuisine pour les traiteurs.

TITRE III – TARIFS LOCATIONS

Article 15 : tarif unique aux particuliers (commune et extérieurs)

Le tarif applicable aux particuliers est décrit en annexe 1 du présent règlement.

A la réservation, obligatoire, le locataire verse des arrhes d'un montant égal à la moitié du prix de la location (80,00€). Elles restent acquises à la commune en cas d'annulation de la location.

Le locataire fournit **IMPERATIVEMENT** une attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter de l'activité.

Article 16 : Tarifs applicables aux associations magnétoises qui organisent des manifestations

Les tarifs applicables aux associations magnétoises sont décrits en annexe 1 du présent règlement.

La location de la Salle des Fêtes pour la 1^{ère} manifestation de chaque association communale est gratuite.

Ces tarifs couvrent la location pour une journée ou un week-end. Le chauffage, l'électricité, la casse sont facturés en sus.

Les clés sont remises et rendues à la Salle des Fêtes.

Les réservations sont faites par écrit à l'aide de l'imprimé fourni en mairie et sur lesquels doivent être indiqués : nature, date de la manifestation, nom du traiteur, ainsi que la liste du matériel à mettre à leur disposition.

L'attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter de l'activité, fournie chaque année à la Mairie par l'association suffit.

Si cette attestation n'est pas fournie, la location de la salle sera refusée.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES.

Article 17 :

Tout manquement au présent règlement pourra donner lieu à des poursuites.

Le contrevenant pourrait se voir interdire la possibilité de louer la salle ultérieurement.

Les tarifs indiqués en annexe sont susceptibles d'évoluer chaque 1^{er} janvier. Les réservations effectuées en année N pour une utilisation en année N+1 seront facturées au tarif de l'année N+1.

La Mairie de MAGNET se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Article 18 :

Le secrétariat et les personnes habilitées de la Mairie de MAGNET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal le 26 septembre 2014.

Fait à Magnet, le

Pour la mairie de Magnet,
son représentant

le locataire (nom, prénom, signature,
mention « lu et approuvé » manuscrite)